

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 12 juillet 2019 s'est réuni le Mardi 16 juillet 2019, à 19H00, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Hervé ONYSZKO) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR - Sylvette LAMOUREUX - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER - Sylvie GRÜN - Edwige CASSIOT-MOREAU - Jacky IGNATE

ABSENTS EXCUSES : Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Marie-Claude LAINÉ - Hervé ONYSZKO - Stéphane TOURTEAUX

ABSENTS NON EXCUSES : Cédric JACQUIS - Valérie COEYMANS

Madame Nicole GUIDET a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 18 juin 2019 a été adopté à l'unanimité.

1 - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE

Le Maire précise à l'Assemblée que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – CCVA

Considérant la nécessité d'assurer la plus grande transparence dans la gestion des financements publics consacrés au service de gestion des déchets ménagers, il est établi un rapport sur le prix et la qualité de ce service par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 du service public d'élimination des déchets ménagers.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

3 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CCVA

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, le président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne est tenu d'établir ce rapport.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 du service public d'assainissement.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SDIS 02 VERS LA COMMUNE DE BRAINE

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 16 juin 2013 une convention de mise à disposition de personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS 02) vers la Commune de BRAINE est signée pour qu'un agent du SDIS 02 puisse être mis à disposition de la commune.

Il informe l'assemblée qu'il a sollicité le SDIS 02, à nouveau, pour que cet agent soit mis à disposition de la Commune une journée par semaine, soit 20 % de son temps hebdomadaire, pendant une durée de 3 ans à compter du 16 juin 2019.

Le Maire présente cette convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et la Commune de BRAINE.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette convention de mise à disposition,
- D'autoriser le Maire à la signer.

5 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2018.
- Considérant les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire en date du 24 juin 2019 concernant les propositions d'inscriptions aux tableaux d'avancements de grade au titre de l'année 2019 de :
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Le Maire propose de créer un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps incomplet de 30,5/35^{ème}, deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} septembre 2019 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial assurant les fonctions de Directeur Général des Services.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 2 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Agent de maîtrise.
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 5 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 15/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30,5/35.
- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de 30,5/35.

6 - CREATION D'EMPLOI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recours à des agents contractuels en cas de besoins saisonniers ou occasionnels, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'application du protocole d'accord de l'aménagement et de la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002,

Considérant que les services techniques connaissent un accroissement d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps complet (35 heures hebdomadaires), en raison d'une surcharge temporaire de travail ou de besoins occasionnels, au sein des services techniques.

La rémunération est fixée sur la base des indices des fonctionnaires de catégorie C.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir pour l'année 2019 à un agent contractuel en cas d'accroissement d'activité temporaire de travail au sein des services techniques, par contrat d'un mois renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de deux mois, dans les conditions présentées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

7 - CREATION D'EMPLOI ECOLE MATERNELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recours à des agents contractuels en cas de besoins saisonniers ou occasionnels, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'application du protocole d'accord de l'aménagement et de la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002,

Considérant, que du 19 au 23 août 2019, le service « entretien des locaux » de l'école maternelle connaît un accroissement d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps incomplet de 30/35^{ème}, en raison d'une surcharge temporaire de travail ou de besoins occasionnels, au sein du service « entretien des locaux » de l'école maternelle.

La rémunération est fixée sur la base des indices des fonctionnaires de catégorie C, échelle C1, échelon 1.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir pour la période du 19 au 23 août 2019 inclus à un agent contractuel en cas d'accroissement d'activité temporaire de travail au sein du service « entretien des locaux » de l'école maternelle, par un contrat de cinq jours.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

8 - CESSION MAISON D'HABITATION 12 AVENUE KENNEDY

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la maison d'habitation située 12 Avenue Kennedy. Il précise que d'importants travaux de réhabilitation sont nécessaires et coûteux. Il propose à l'Assemblée de mettre en vente ce bien.

Considérant l'avis du Domaine en date du 24 juin 2019.

Le Maire propose de fixer le prix de vente à 80 000,00 euros pour cette maison d'habitation située 12 Avenue Kennedy portant la référence n° A 271.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De vendre la maison d'habitation 12 Avenue Kennedy cadastrée section n° A 271,
- De fixer le prix de vente du bien à 80 000,00 euros,
- De désigner Maître Sylvie GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession,
- D'imputer la recette évaluée à 80 000,00 euros au chapitre 024 du budget.

9 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE BCV FOOTBALL CLUB – AVENANT N° 1

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 janvier 2019 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le BCV Football Club pour une durée de trois ans et jusqu'au 31 décembre 2021.

Suite au décès de Monsieur Didier CARBONNAUX et lors de l'assemblée générale du BCV FOOTBALL CLUB qui s'est tenue le 28 juin 2019, Monsieur Bruno BERNARDI a été élu Président de ce club.

Le Maire propose de conclure l'avenant n° 1 à la convention pour modifier le nom du Président.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cet avenant.
- D'autoriser le Maire à le signer.

Le Maire laisse la parole à Madame Sandrine CANCE qui informe l'Assemblée qu'une réunion de fin de saison s'est déroulée dans l'enceinte des vestiaires de football le mercredi 10 juillet 2019. Etaient présents Monsieur Bruno BERNARDI, Président, Monsieur Thierry BRONCHAIN, Vice-Président, Madame Céline NAUDIN, Trésorière, Monsieur Christophe LACHANT, entraîneur des séniors, Monsieur François RAMPELBERG, Maire, Madame Sandrine CANCE, Maire-Adjoint, Madame Clarisse HEYER, Responsable des Services et Monsieur Kévin BELLEMANIERE, Responsable adjoint des services techniques. Durant cette réunion, une petite mise au point a été effectuée concernant l'utilisation du stade d'honneur, des vestiaires et des abords pour se terminer par un état des lieux du bâtiment qui s'est révélé conforme aux attentes de la Commune.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 14/2019 du 21 juin 2019

Signature du marché de « Travaux d'aménagement de la cour de récréation de l'école maternelle – Route de Brenelle à BRAINE » avec la Société EIFFAGE ROUTE NORD-EST domiciliée à CIRY-SALSOGNE (Aisne), pour un montant HT de 89 107,75 euros options comprises.

Décision n° 15/2019 du 28 juin 2019

Ajout au marché « Diagnostic amiante avant travaux et repérage plomb pour les travaux de structuration et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville » le complément d'analyses effectuées par la Société BUREAU VERITAS domiciliée à MERCIN-ET-VAUX (Aisne), pour un montant HT de 500,00 euros.

Décision n° 16/2019 du 28 juin 2019

Ajout au marché « Diagnostic amiante avant travaux et repérage plomb dans le futur Centre Technique Municipal » le complément d'analyses effectuées par la Société BUREAU VERITAS domiciliée à MERCIN-ET-VAUX (Aisne), pour un montant HT de 2 952,00 euros.

Décision n° 17/2019 du 28 juin 2019

Acceptation de l'indemnité de sinistre versée par SMACL ASSURANCES d'un montant de 885,60 euros concernant le sinistre du 3 novembre 2018 – Rue du Martroy à BRAINE (Aisne).

Décision n° 18/2019 du 10 juillet 2019

Signature du marché de mission « Contrôle technique : Lot n° 1 » pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville de BRAINE (Aisne), avec la Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de MERCIN-ET-VAUX (Aisne), pour un montant HT de 6 720,00 euros.

Décision n° 19/2019 du 10 juillet 2019

Signature du marché de mission « CSPS : Lot n° 2 » pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville de BRAINE (Aisne), avec Monsieur Pascal HIRSON – COORDINATION BTP de VIRY-NOUREUIL (Aisne), pour un montant HT de 4 042,50 euros.

Décision n° 20/2019 du 11 juillet 2019

Signature de la proposition de raccordement électrique d'une installation de consommation d'électricité n° DC22/015579/001001 du 28 juin 2019 pour la création d'un lotissement communal – Route de Vieil-Arcy à BRAINE (Aisne), avec la Société ENEDIS de NOGENT-SUR-OISE (Oise), pour un montant HT de 47 459,03 euros.

Décision n° 21/2019 du 11 juillet 2019

D'accepter le don versé par la Société MAINTHERM – Avenue Pierre Bécrot – 02220 BRAINE, d'un montant de 250,00 euros pour le Festival des Correspondances des Arts.

QUESTIONS DIVERSES

La majorité des membres du conseil municipal constate un manque d'entretien concernant les rues communales (grandes herbes sur les trottoirs, manque de fleurissement, ...).

Le Maire constate en effet que l'état général des espaces verts n'est pas satisfaisant. Plusieurs causes peuvent être évoquées. Premièrement, la mairie a cessé d'entretenir les espaces verts appartenant à CLESENCE. Ce dernier a pris un prestataire extérieur pour la tonte et la taille de ces espaces. Il s'avère que ce prestataire a failli dans sa mission et a tondu que très tardivement. Le problème, c'est que les Brainois pensent que cet entretien relève toujours des services techniques de la mairie. Ce qui n'est plus le cas. Nous alertons régulièrement les services de CLESENCE afin qu'ils remplissent leur mission d'entretien. De plus, avec le non remplacement des emplois aidés, les services techniques de la ville ont eu beaucoup de mal à assurer l'entretien. Nous avons procédé au recrutement temporaire de deux contrats afin de remédier à cette situation. Enfin, vous savez que nous ne pouvons plus utiliser de désherbants ou de pesticides. Cela complique fortement la tâche de nos agents. Toutes les communes sont confrontées à cette problématique. Il nous faut réfléchir à d'autres solutions.

Madame Sandrine CANCE demande si le bilan financier du festival a été réalisé. Le Maire lui répond que celui-ci leur sera présenté courant septembre 2019.

Monsieur Jean PONS remercie les membres de la commission du 14 juillet 2019 pour leur participation ainsi que Monsieur François RAMPPELBERG.

La séance est levée à 19 h 45.

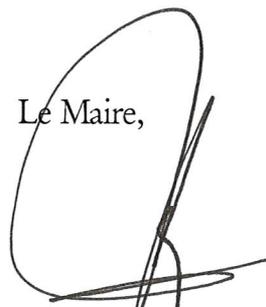
La Secrétaire de séance,



Nicole GUIDET



Le Maire,



François RAMPPELBERG

